

Les avancées récentes en violence conjugale Législations et autres mesures

Colloque

Les différents visages de la violence conjugale et familiale

Mont-Laurier

le 10 mai 2023

Louise Riendeau



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1995)

Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale

- S'appuie sur la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (ONU, 1993) : cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes
- Énonce 9 principes directeurs, notamment la priorité à donner à la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants

Ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation, Secrétariats à la Condition féminine et à la Famille

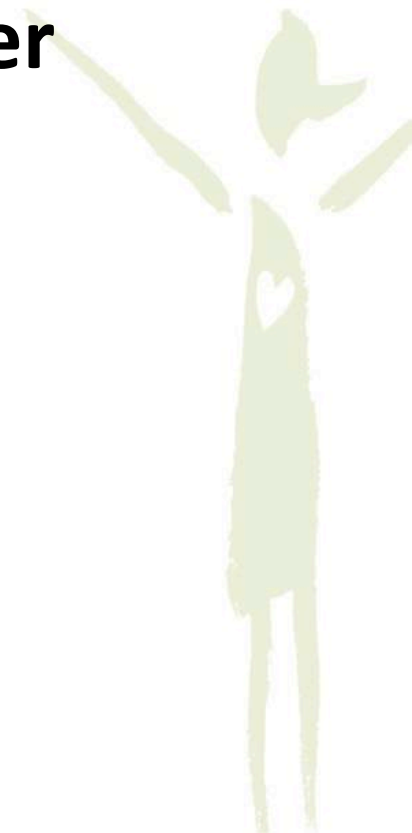


Les années 2010-2020

Des électrochocs qui font avancer

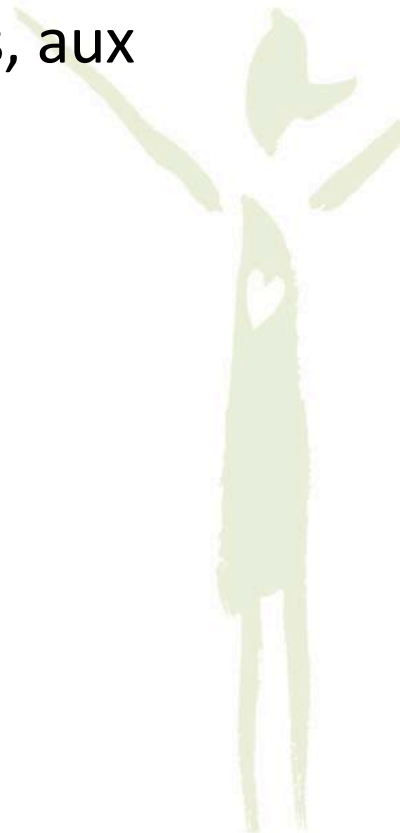


REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



Des électrochocs ...

- Dévoilement par des milliers de femmes de la violence sexuelle : Agressions non dénoncées (2014), #Moiaussi (2017)
- Tout le Québec est choqué par la mort de Daphné Huard-Boudreault, une jeune femme de 18 ans, aux mains de son ex-conjoint (2017)
- Vague d'homicides liés à la violence conjugale (automne 2019)
- Vague de féminicides (hiver 2021)



De la continuité à l'examen des pratiques

- 3^e et 4^e plans d'action en violence conjugale (2012-2017 et 2018-2023)
- Création du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale sous la responsabilité du Bureau du coroner (2017)
- Mise sur pied du Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (2019)
- Mandat donné par le Premier ministre à la ministre de la Condition féminine d'examiner les actions supplémentaires à mettre en œuvre (2019)

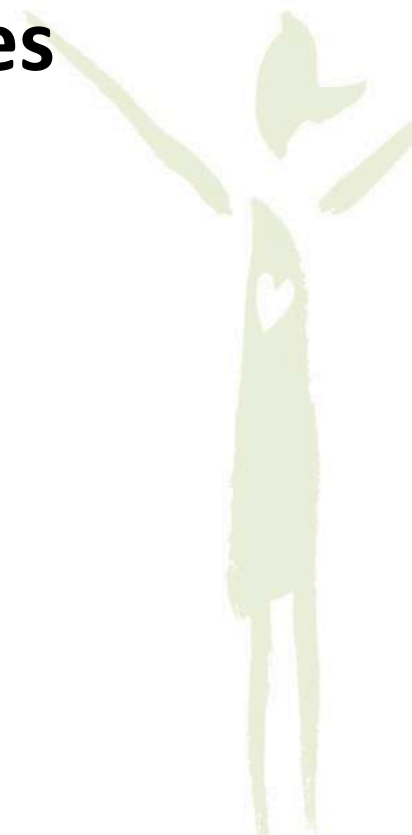


Les années 2020

Nouvelles lois, nouvelles mesures

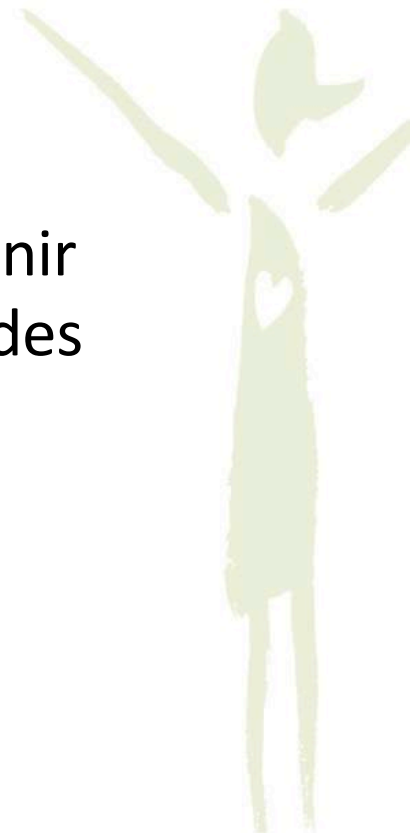


REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



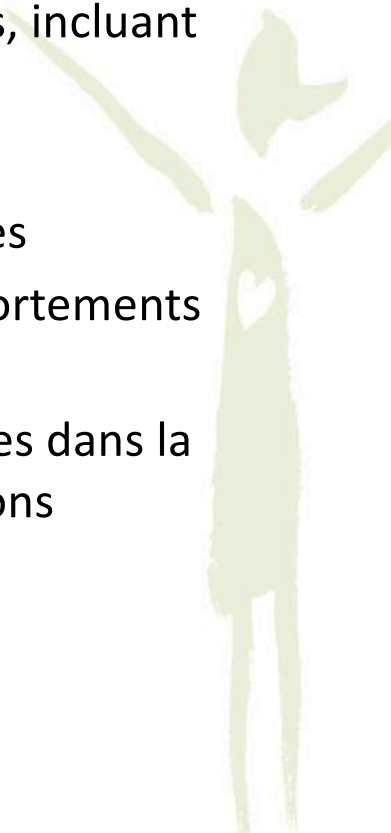
Un nouveau tour de roue

- Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 (déc. 2020):
 - Amélioration du financement des maisons
 - Premier financement des cellules d'action concertées (cellules d'intervention rapide) pour prévenir les risques de blessures graves ou d'homicides
 - Élargissement du Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la remise en liberté provisoire



Des occasions d'en découdre avec la violence conjugale

- Deux rapports du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale (53 recommandations)
- Rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (190 recommandations)
- Les trois rapports tracent la voie:
 - Campagnes visant le changement des mentalités et l'égalité
 - Formation adéquate et continue de tous les intervenant.e.s, incluant sur l'exposition des enfants à la VC
 - Amélioration et cohérence du système judiciaire
 - Prise en compte des besoins des communautés autochtones
 - Encadrement des interventions visant l'abandon des comportements violents et contrôlants des auteurs de violence conjugale
 - Intégration de l'évaluation et la gestion collective des risques dans la pratique (cellules d'actions concertées) et dans les formations
 - Coordination des actions



Sensibilisation du public et formation des professionnel.le.s

- Campagne du gouvernement du Québec pour faire connaître le contrôle inhérent à la violence conjugale
- Projet *PEVC* qui vise à former les intervenant.e.s de la DPJ sur la violence conjugale
- Projet *Améliorer la pratique judiciaire* qui vise à former les acteurs judiciaires sur le contrôle coercitif et les habiliter à le documenter et à faire reconnaître ses impacts par les tribunaux (criminel, famille, immigration)



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



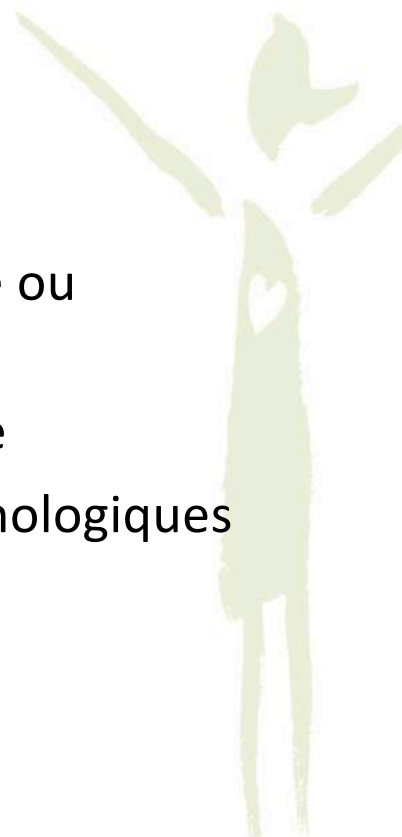
Services de soutien psychosocial

- Consolidation des services des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale
 - Services de consultation externe
 - Adaptations des services aux besoins de femmes marginalisées
- Augmentation du nombre de places dans les maisons existantes et création de 4 nouvelles ressources
- Financement récurrent des maisons de 2e étape
- Consolidation des services des groupes pour conjoints ayant des comportements violents



Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC)

- Abolition du délai pour déposer une demande
- Tous les actes criminels sont maintenant couverts (harcèlement, menaces)
- Différents types d'aide :
 - Aide financière pour réhabilitation psychothérapique ou psychosociale
 - Aide financière pour perte de revenus ou de capacité
 - Somme forfaitaire pour séquelles physiques ou psychologiques



Protéger et soutenir les victimes en milieu de travail

Loi sur les normes du travail

- Deux jours de congés payés pour VC
- Absence sans salaire d'une durée maximale de 26 semaines

Loi sur la Santé et la Sécurité au travail

Obligation pour les employeurs :

- d'assurer la protection des employées victimes de violence conjugale
- de contrôler les risques de violence en milieu de travail
- d'informer adéquatement les employé.e.s sur les risques liés à la violence



Bracelet anti-rapprochement

Outil supplémentaire pour assurer la surveillance. Il pourrait

- être rassurant pour certaines femmes
- être dissuasif pour certains conjoints
- faciliter la preuve en cas de manquement
- Limites:
 - Accessibilité géographique de ce mécanisme
 - Manque d'effectifs de police pour intervenir rapidement
 - Possibilité de poursuivre le harcèlement autrement
- Enjeux :
 - Remise en liberté de contrevenants jugés à risque
 - Information et accompagnement des victimes



Mieux soutenir les personnes victimes dans tous les domaines du droit (1)

Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil

- Prise en compte de la présence de violence conjugale au moment de déterminer le meilleur intérêt de l'enfant
- Possibilité pour un seul parent de requérir des soins pour les enfants victimes de violence sexuelle, conjugale ou familiale
- Possibilité d'empêcher le contre-interrogatoire d'une victime ou d'un enfant par l'auteur de violence

Enjeux :

- Absence d'une définition claire de « la violence conjugale » pour guider le tribunal

« **toute conduite**, constituant une infraction criminelle ou non, d'un membre de la famille **envers un autre membre de la famille**, qui est **violente ou menaçante**, qui dénote, par son aspect **cumulatif**, un comportement **coercitif et dominant** ou qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne » (Loi sur le divorce)



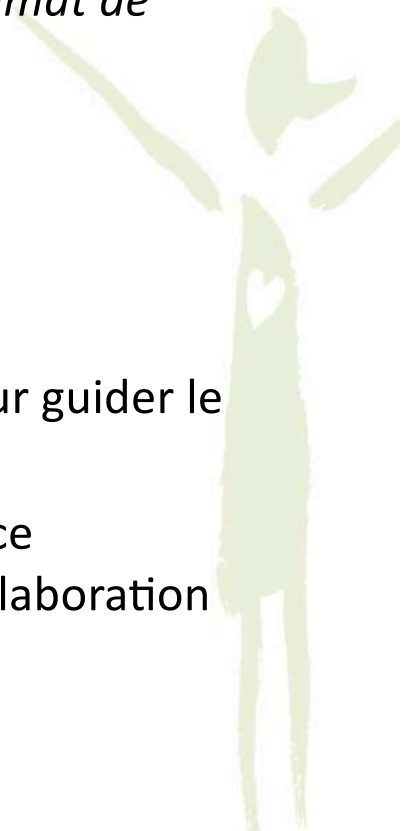
Mieux soutenir les personnes victimes dans tous les domaines du droit (1)

Modification de la loi sur la protection de la jeunesse Inclusion d'un motif spécifique d'exposition à la violence conjugale

Art. 38c.1) Lorsque l'enfant est exposé directement ou indirectement [...] incluant en contexte post-séparation [...] lorsqu'il évolue dans un climat de peur ou de tension [...]

Enjeux :

- Absence d'une définition claire de « la violence conjugale » pour guider le tribunal
- Formation suffisante pour bien identifier la présence de violence conjugale et mettre en œuvre les mesures de protection en collaboration avec la mère co-victime de cette violence



Mieux soutenir les victimes à travers le système de justice criminelle (1)

Effectifs spécialisés en matière de VC

- 49 postes (ETC) ont été créés dans 30 services de police de différents niveaux
- SQ: équipe de 9 personnes. Quatre sergent.e.s chapeautent les 121 postes des 4 districts

Table nationale sur l'intervention policière

- Coordonnée par le Ministère de la Sécurité publique;
- Regroupe des représentant.e.s des associations de maisons d'aide et d'hébergement et des services de police.

Révision de la Pratique policière en VC



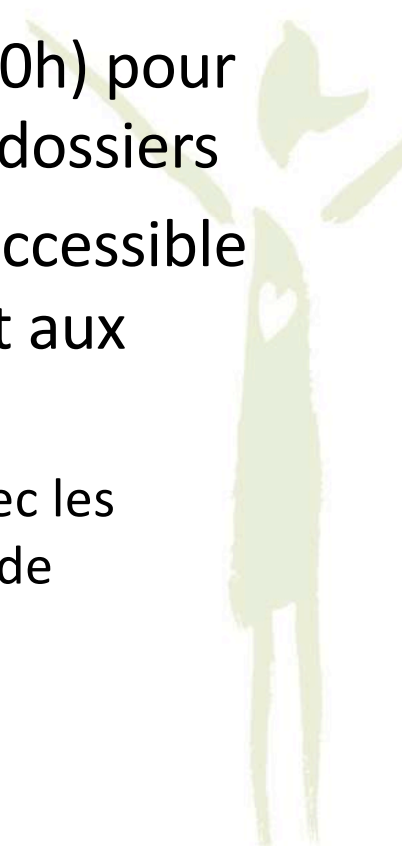
Mieux soutenir les victimes à travers le système de justice criminelle (2)

DPCP - Poursuite verticale et rencontre des victimes de violence conjugale

- 45 nouveaux postes de procureur.e.s en violence conjugale
- Poursuite verticale en VC est effective partout
- Formation spécialisée en VC et VS obligatoire (30h) pour tous les procureur.e.s qui pourraient traiter ces dossiers
- Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle accessible aux personnes victimes de violence conjugale et aux intervenants qui les soutiennent
 - Modification des directives (rencontre préparatoire avec les victimes, rencontre avant la conclusion d'un plaidoyer de culpabilité, offre des aides au témoignage, etc.)



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



Conseil et représentation juridiques

- **Rebâtir** : Section spécialisée en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale à l'aide juridique
- Quatre heures de conseils juridiques gratuits, dans tous les domaines du droit, et ce, indépendamment du revenu des victimes
- **Juripop**: banque d'avocat.e.s spécialisé.e.s en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale

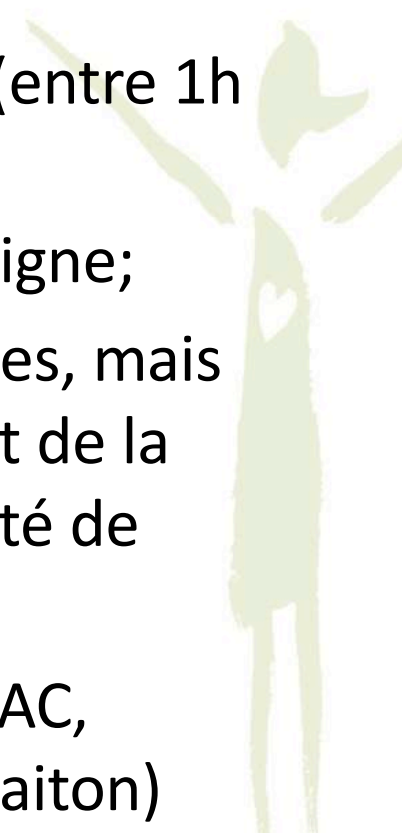


Conseil et représentation juridiques (2)

Rebâtir

En 17 mois, 6 900 victimes et 24 000 consultations

- 92 % sont des femmes, 83 % sont victimes de VC
- 40 % des demandes en droit de la famille , 27 % en droit criminel, 10 % en droit de l'immigration
- Consultation de 4h par événement de violence (entre 1h et 2h30);
- 15 avocat.e.s de l'aide juridique disponibles en ligne;
- 7 spécialistes en droit de la famille, 4 criminalistes, mais aussi avocat.e.s spécialisés en immigration, droit de la jeunesse, droit civil, droit administratif, possibilité de coconsultations
- Référence personnalisée aux services (SOS, CAVAC, CALACS, bureau d'aide juridique pour représentation)



Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (1)

Une proposition de Véronique Hivon

reprise par le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale:

« [...] « Rebâtir la confiance ». C'est un titre qui renvoie à l'action, au pouvoir d'agir. Il réfère au besoin des victimes de se rebâtir, tout comme il exprime leur besoin de retrouver confiance dans le système de justice. Il renvoie aussi à la nécessité que ce système s'améliore pour répondre à leurs attentes de justice et aux actions à entreprendre pour y parvenir. »

Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, Message des co-présidentes, *Rebâtir la confiance*, p. III



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (2)

« En effet, tout au long de nos consultations, nous avons entendu combien le processus judiciaire était, pour les victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles, un parcours pénible, long et jonché d'embûches, au cours duquel l'attente, les reports, les délais et le manque d'empathie, d'humanisme et de compréhension étaient courants. Peu informées ou consultées, plusieurs victimes ont l'impression de n'avoir aucune emprise sur leur situation et d'être dépossédées de leur histoire. Elles affirment se sentir extérieures à un système qu'elles comprennent mal et dont les rouages leur échappent largement. »

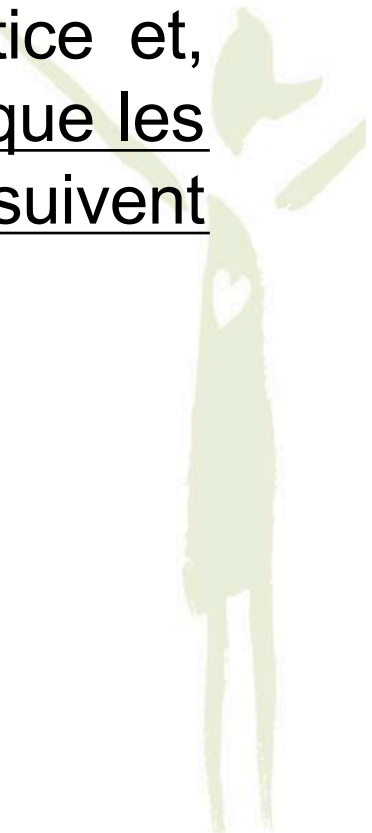
Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, *Rebâtir la confiance*, p. 187-188



Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (3)

L'article 1 de la loi qui a institué le tribunal spécialisé stipule :

La présente loi vise à rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale envers le système de justice et, qu'à cette fin, des mesures soient prises pour que les personnes qui le souhaitent entament et poursuivent un parcours judiciaire.



Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (4)

Dix projets-pilotes dans 8 régions

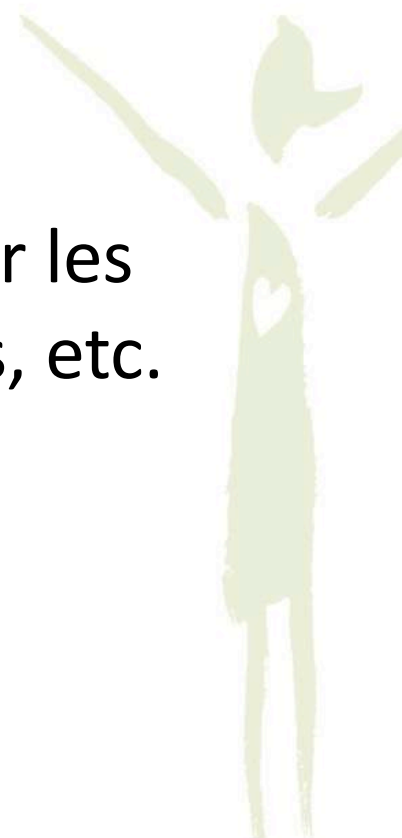
- Formation de tous les acteurs qui y sont associés (policier.e.s, procureur.e.s, agent.e.s correctionnel.le.s, CQLC, intervenant.e.s des CAVAC, juges, etc.)
- Les thèmes:
 - Violence conjugale (formations de base incluant prévention de l'homicide)
 - Violence sexuelle (formations de base en incluant l'exploitation sexuelle)
 - Violence sexuelle envers les jeunes
 - Volet autochtone
 - Violence conjugale postséparation
- Accompagnement des victimes dès l'intervention policière et tout au long du processus
 - Création de postes d'intervenant.e sociojudiciaire de liaison (ISL)
 - Collaboration avec les intervenant.e.s de confiance
- Efforts pour une meilleure intégration des services



Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (4)

Enjeux :

- Réellement placer les victimes au centre du processus et leur donner le sentiment d'avoir une prise sur leur situation
- Adapter le système à leurs besoins
- Allocation des ressources suffisantes pour les policier.e.s, procureur.e.s, intervenant.e.s, etc.
- Charge de travail des ISL
- Évaluation des projets-pilotes



Les défis



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



Des avancées sur lesquelles construire

- L'identification de toutes les manifestations de violence conjugale: le contrôle coercitif
- La cohérence des jugements en droit criminel, en droit de la famille et en protection de la jeunesse
- L'allocation de ressources suffisantes : effectifs, ressources (soutien aux victimes, responsabilisation des auteurs, supervision de droits d'accès, services de police, procureur.e.s, etc.)
- La formation de base et continue des professionnel.le.s
- Le soutien financier aux femmes qui fuient la violence
- L'éducation des jeunes
- L'évaluation des actions posées



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



Des questions?

Regroupement des maisons pour femmes
victimes de violence conjugale

(514) 878-9134

maisons-femmes.qc.ca

facebook.com/RMFVVC

twitter.com/RMFVVC

